

Décision n° D2020 / 1945 du 24 avril 2020

**Objet : Marché n° 18 00 030 - Réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand-Orly Seine Bièvre - Lot n°3**  
**Avenant n°1 de changement de dénomination de l'entité juridique du titulaire suite au transfert de patrimoine**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant le changement de dénomination de l'entité juridique Paprec Chantiers en Paprec Grand Ile de France, et le transfert de patrimoine universel de la société Paprec Chantiers vers la société Paprec Grand Ile de France, à compter du 1er janvier 2020 ;**

DECIDE :

**Article 1er :** De signer l'avenant n°1 au marché 18 00 030 – Lot n° 3, portant sur le changement de dénomination de l'entité juridique Paprec Chantiers en Paprec Grand Ile de France, sise 3/5 rue Pascal 93120 LA COURNEUVE, ainsi que sur le transfert du patrimoine universel de la société Paprec Chantiers vers la société Paprec Grand Ile de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 24 avril 2020

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200504-  
D2020\_1945-AR

Date de réception préfecture :